

## Séance du conseil municipal du lundi 24 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-quatre mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ÉVRAN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Patrice GAUTIER, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 15**

**Etaient présents :** M. Patrice GAUTIER, Maire - Mme Caroline GAINOT, 1<sup>ère</sup> adjointe - Mme Jacqueline PLANCHOT, 3<sup>ème</sup> adjointe - M. Loïc MAUFRAIS, 4<sup>ème</sup> adjoint - Mme Morgane BERNARD, 5<sup>ème</sup> adjointe - M. Lawrence BARBIER - Mme Christelle LEMAIRE (à partir de 20h00, question n° 1) - Mme Carole VIVIER.

**Etaient absents :** M. Alain BRARD, 2<sup>ème</sup> adjoint - M. Jérôme LEGOFF - M. Fabrice ROTH - M. Vincent LAGOGUÉ - Mme Gaëlle JEANNE - M. Jérôme PAPELARD - Mme Sabrina PIEDEVACHE.

**Quorum :** 8 (à partir de 20h00)

**Pouvoirs :** M. Alain BRARD à Mme Caroline GAINOT,  
M. Fabrice ROTH à M. Patrice GAUTIER,  
Mme Gaëlle JEANNE à Mme Morgane BERNARD.

**Secrétaire de séance :** Mme Caroline GAINOT a été nommée secrétaire de séance.

Convocation en date du 18 mars 2025 et affichée à la porte de la Mairie le 18 mars 2025.  
Affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance du 24 mars 2025.

Le procès-verbal de la précédente réunion du 24 février 2025 n'a pas fait l'objet d'observations et est approuvé à l'unanimité.

~~~~~

### ORDRE DU JOUR

1. Subvention au Stade Évranais 2025
2. Subventions aux associations 2025
3. SDE22 : fourniture et pose d'une borne prise de courant - halle du marché
4. Cession d'une partie de la parcelle cadastrée section G n° 1076 (400 m<sup>2</sup>) à la société AMENATYS
5. Location des locaux situés 15-17, rue de la Libération au Centre de Santé du Pays d'Évran : fixation du loyer
6. Fixation des tarifs des activités jeunesse - Vacances de printemps 2025
7. Convention de mise à disposition d'agents de la Commune au Syndicat de l'école Les Faluns-Jules Verne (année 2025)
8. Mise à disposition d'agents de la Commune au Syndicat de l'école Les Faluns-Jules Verne : reversement de l'indemnisation des arrêts de travail perçue (année 2024)

~~~~~

**Délibération n° 2025-03-01**

**Objet : Subventions aux associations 2025**

**Vu** la loi du 1er juillet 1901 relative aux associations d'utilité publique à but non lucratif et notamment son article 6 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1611-4, L2121- 29, L2313-1 et L2541-12 ;

**Vu** les demandes de subventions présentées par les associations ;

**Considérant** que ces associations, en raison de leur mission d'intérêt général, présentent un intérêt pour la collectivité et répondent à un besoin de la population ;

*Mme Christelle LEMAIRE entre en séance à 20h00 et prend part aux délibérations et au vote.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 11, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **DECIDE** d'attribuer, pour l'exercice 2025, les subventions suivantes :

ASSOCIATION	SUBVENTION
Amicale laïque	500.00 €
APE	800.00 €
APEL	800.00 €
Cercle culturel	250.00 €
Chasse Evran	150.00 €
Club astronomie	150.00 €
Club Cyclo	250.00 €
Club de l'amitié	500.00 €
FNACA	150.00 €
Foulées évrannaises	500.00 €
Kiwanis (seulement si composition d'une équipe d'Évran)	100.00 €
La Bouèze	150.00 €
Les Fal'Amis	500.00 €
Les P'tites mains	150.00 €
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>4 950.00 €</b>
CEPS Judo (convention de cofinancement) de janvier à août 2025 > convention à renouveler	666.67 €
Stade Évrannais (convention de cofinancement) de janvier à août 2025 > convention à renouveler	5 333.33 €
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>6 000.00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>10 950.00 €</b>

- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires sur le budget de la commune, à l'article 6574,
- **RAPPELLE** que toute association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des représentants de la collectivité,

- **RAPPELLE** que les associations subventionnées sont tenues de fournir une copie de leur bilan et compte de résultats.

~~~~~

**Délibération n° 2025-03-02**

**Objet : Fourniture et pose d'une borne prise de courant à l'entrée de la place du marché**

**Considérant** la nécessité d'installer une borne prise de courant à l'entrée de la place du marché ;

**Considérant** que les bornes et leurs raccordements électriques sont de la propriété des communes ;

**Considérant** que la fourniture et la pose de bornes peuvent être assurés par le Syndicat Départemental d'Énergies des Côtes d'Armor (SDE22) dans le cadre d'une convention de mandat ;

**Vu** le projet de convention de mandat ;

**Vu** le coût du projet de fourniture et pose d'une borne prise de courant à l'entrée de la place du marché estimé à 11 664.00 € TTC (*coût des travaux majoré de 8 % de frais d'études et de suivi*) ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 11, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **APPROUVE** le projet de fourniture et pose d'une borne prise de courant à l'entrée de la place du marché pour un coût estimé de 11 664.00 € TTC (*coût des travaux majoré de 8 % de frais d'études et de suivi*),
- **PRÉCISE** que ce montant sera ajusté en fonction du coût réel des travaux,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mandat avec le SDE22.

~~~~~

**Délibération n° 2025-03-03**

**Objet : Cession d'une partie de la parcelle cadastrée section G n° 1076 (400 m<sup>2</sup>) à la société AMENATYS**

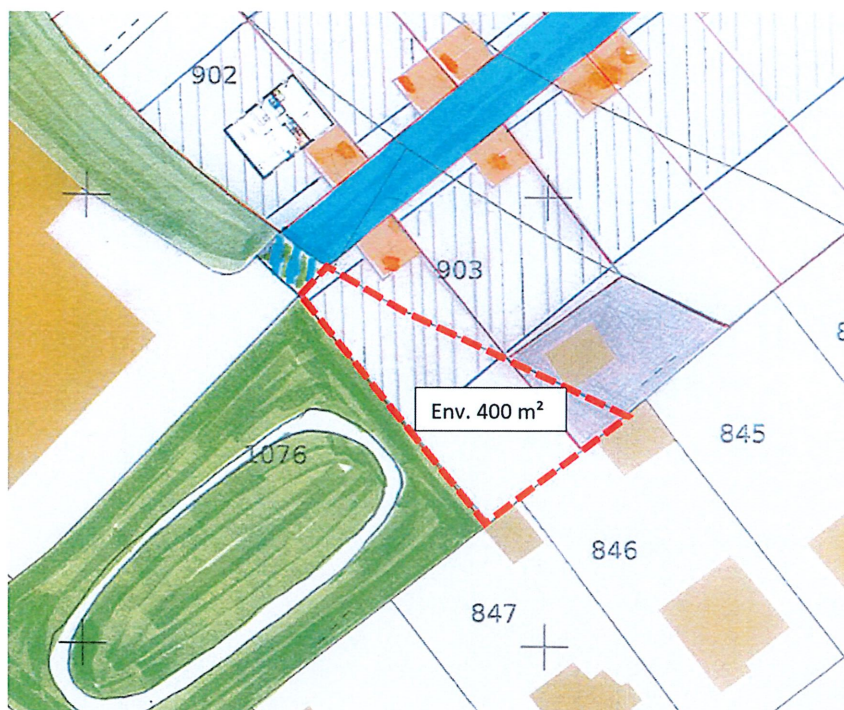
**Considérant** que la société AMENATYS, dans le cadre d'une opération de création d'un lotissement de 10 terrains aux Petits Champs Blais, souhaite acquérir une partie de la parcelle cadastrée section G n° 1076 (environ 400 m<sup>2</sup>) au prix de 10 € le m<sup>2</sup> ;

**Vu** la promesse d'acquisition de la société AMENATYS signée le 13 mars 2025 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 11, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **APPROUVE** la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section G n° 1076 (environ 400 m<sup>2</sup>) :





- **APPROUVE** le prix de vente à 10 € le m<sup>2</sup>,
- **DIT** que les frais de géomètre et les frais notariés seront à la charge de la société AMENATYS,
- **AUTORISE** M. le Maire ou Mme Carole VIVIER, conseillère municipale déléguée à l'urbanisme et aux affaires foncières, à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire et notamment l'acte authentique à intervenir en l'étude de Maître PANSART, notaire à ÉVRAN.

~~~~~

**Délibération n° 2025-03-04**

**Objet : Location des locaux situés 15-17, rue de la Libération au Centre de Santé du Pays d'Évran : fixation du loyer**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

**Considérant** que la Commune d'Évran dispose de locaux situés au 15-17, rue de la Libération qu'elle prévoit de louer au Centre de Santé du Pays d'Évran à compter du 1<sup>er</sup> avril ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de fixer le loyer mensuel de ces locaux ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 11, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **FIXE**, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025, le loyer mensuel des locaux situés au 15-17, rue de la Libération à 3 000 €,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment le bail.
- **DIT** qu'un titre de recette sera émis chaque mois pour le recouvrement de ce loyer.

- **DIT** que la présente délibération sera transmise au Comptable Public assignataire.

~~~~~

**Délibération n° 2025-03-05****Objet : Jeunesse : Tarifs des activités (printemps 2025)**

**Vu** le programme des activités jeunesse pour les vacances de printemps 2025 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs des activités jeunesse.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 11, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **FIXE** les tarifs des activités jeunesse pour les vacances de printemps 2025 de la manière suivante :

Activité	Tarif Évran	Tarif Hors Évran
Sortie paddle	5 €	7 €
Sortie randonnée kayak	5 €	7 €

- **DIT** que le recouvrement de cette recette sera effectué via la régie de recettes « Jeunesse »,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au Comptable Public assignataire.

~~~~~

**Délibération n° 2025-05-06****Objet : Mise à disposition de personnel au Syndicat de l'École Les Faluns-Jules Verne 2025**

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L334-1, L512-6 à L512-9 et L512-12 à L512-15 ;

**Vu** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

**Vu** les statuts du Syndicat de l'École Les Faluns-Jules Verne et notamment l'article 5 qui prévoit que « le syndicat pourvoira sur son budget à toutes les dépenses nécessaires concernant /.../ le personnel mis à disposition /.../ sur la base d'une estimation annuelle », celles-ci comprenant :

- ✓ la dépense du personnel scolaire et périscolaire mis à disposition par Évran (au vu d'un tableau de ventilation par service),
- ✓ le coût du travail de secrétariat ;

**Vu** le projet de convention de mise à disposition de personnel de la commune d'Évran au Syndicat de l'École Les Faluns-Jules Verne pour l'année 2025 ;

**Considérant** que le coût prévisionnel de la mise à disposition des agents pour l'année 2025 est de 185 404.48 € ;



**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 11, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition de personnel de la commune d'Évran au Syndicat de l'École Les Faluns-Jules Verne pour l'année 2025,
- **PRÉCISE** que le Syndicat de l'École Les Faluns-Jules Verne remboursera à la commune d'Évran le montant des rémunérations ainsi que les cotisations et contributions y afférentes selon le calendrier suivant :

|                     | Remboursements      |
|---------------------|---------------------|
| MARS (1/10ème)      | 18 540.45 €         |
| AVRIL (1/10ème)     | 18 540.45 €         |
| MAI (1/10ème)       | 18 540.45 €         |
| JUIN (1/10ème)      | 18 540.45 €         |
| JUILLET (1/10ème)   | 18 540.45 €         |
| AOÛT (1/10ème)      | 18 540.45 €         |
| SEPTEMBRE (1/10ème) | 18 540.45 €         |
| OCTOBRE (1/10ème)   | 18 540.45 €         |
| NOVEMBRE (1/10ème)  | 18 540.45 €         |
| DÉCEMBRE (1/10ème)  | 18 540.43 €         |
| <b>TOTAL</b>        | <b>185 404.48 €</b> |

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout autre acte relatif à cette affaire.

~~~~~

#### **Délibération n° 2025-03-07**

**Objet : Mise à disposition d'agents au Syndicat de l'École Les Faluns-Jules Verne : reversement de l'indemnisation des arrêts de travail perçue (2024)**

**Vu** le Code de la Fonction Publique ;

**Vu** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

**Vu** les statuts du Syndicat de l'École Les Faluns-Jules Verne et notamment l'article 5 qui prévoit que « le syndicat pourvoira sur son budget à toutes les dépenses nécessaires concernant /.../ le personnel mis à disposition /.../ sur la base d'une estimation annuelle », celles-ci comprenant :

- ✓ la dépense du personnel scolaire et périscolaire mis à disposition par Évran (au vu d'un tableau de ventilation par service),
- ✓ le coût du travail de secrétariat ;

**Vu** la convention de mise à disposition d'agents de la commune d'Évran au Syndicat de l'École Les Faluns-Jules Verne pour l'année 2024 ;

**Considérant** que lorsque les agents mis à disposition du Syndicat sont placés en arrêt de travail, la commune d'Évran perçoit une indemnisation (CPAM et assurance statutaire) ;

**Considérant** qu'il convient de reverser au Syndicat l'indemnisation perçue par la commune d'Évran, au prorata du temps de mise à disposition des agents ;

**Considérant** que le montant du reversement de l'indemnisation des arrêts de travail au titre de l'année 2024 est de 2 212.00 € ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 11, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **APPROUVE** le reversement au Syndicat de l'École Les Faluns-Jules Verne de l'indemnisation des arrêts de travail des agents mis à disposition perçue, au prorata du temps de mise à disposition de ces agents, soit pour l'année 2024 : 2 212.00 € ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au Comptable Public assignataire.

~~~~~

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.**

~~~~~

**Délibérations prises lors de la séance du Conseil Municipal du 24 mars 2025 :**

n° 2025-03-01, 2025-03-02, 2025-03-03, 2025-03-04, 2025-03-05, 2025-03-06 et 2025-03-07.

**Conseillers présents :**

M. Patrice GAUTIER, Maire - Mme Caroline GAIGNOT, 1<sup>ère</sup> adjointe - Mme Jacqueline PLANCHOT, 3<sup>ème</sup> adjointe - M. Loïc MAUFRAIS, 4<sup>ème</sup> adjoint - Mme Morgane BERNARD, 5<sup>ème</sup> adjointe - M. Lawrence BARBIER - Mme Christelle LEMAIRE (à partir de 20h00, question n° 1) - Mme Carole VIVIER.



Caroline GAIGNOT,  
Secrétaire de séance



Patrice GAUTIER,  
Maire